



GUIDE PRATIQUE T.L.P.E 2011

DEFINITIONS

La TLPE a été mise en place à compter du 1er janvier 2009, et elle porte sur :

- les dispositifs publicitaires, c'est-à-dire tout support susceptible de contenir une publicité,
- les pré-enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité,
- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou scellée au sol, relative à une activité déterminée.

SUPPORTS TAXABLES

Ce sont tous les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire toutes les voies publiques et privées qui peuvent être empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes, il faut distinguer :

- les dispositifs numériques, c'est-à-dire recourant à des techniques du type diodes électro-luminescentes, écrans cathodiques, à plasma et autres permettant d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes
- et les dispositifs non numériques.

La taxation se fait par face.

Lorsqu'un support non numérique permet de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

Les services préfectoraux ont en outre apporté des précisions supplémentaires :

- la partie écrite des stores à visée commerciale est assimilée à une enseigne, et donc application de la TLPE,
- les mâts avec enseignes sont taxables au titre des enseignes,
- les croix de pharmacie sont taxables,
- tous les éléments écrits de type logo, dessins ... sont taxés dès lors que ces écritures s'insèrent dans une figure géométrique,
- d'une manière générale, le principe retenu est celui du non cumul d'imposition sur certains dispositifs tels que par exemple « carottes » des tabacs déjà taxées par le service des douanes et donc écartées de la TLPE.

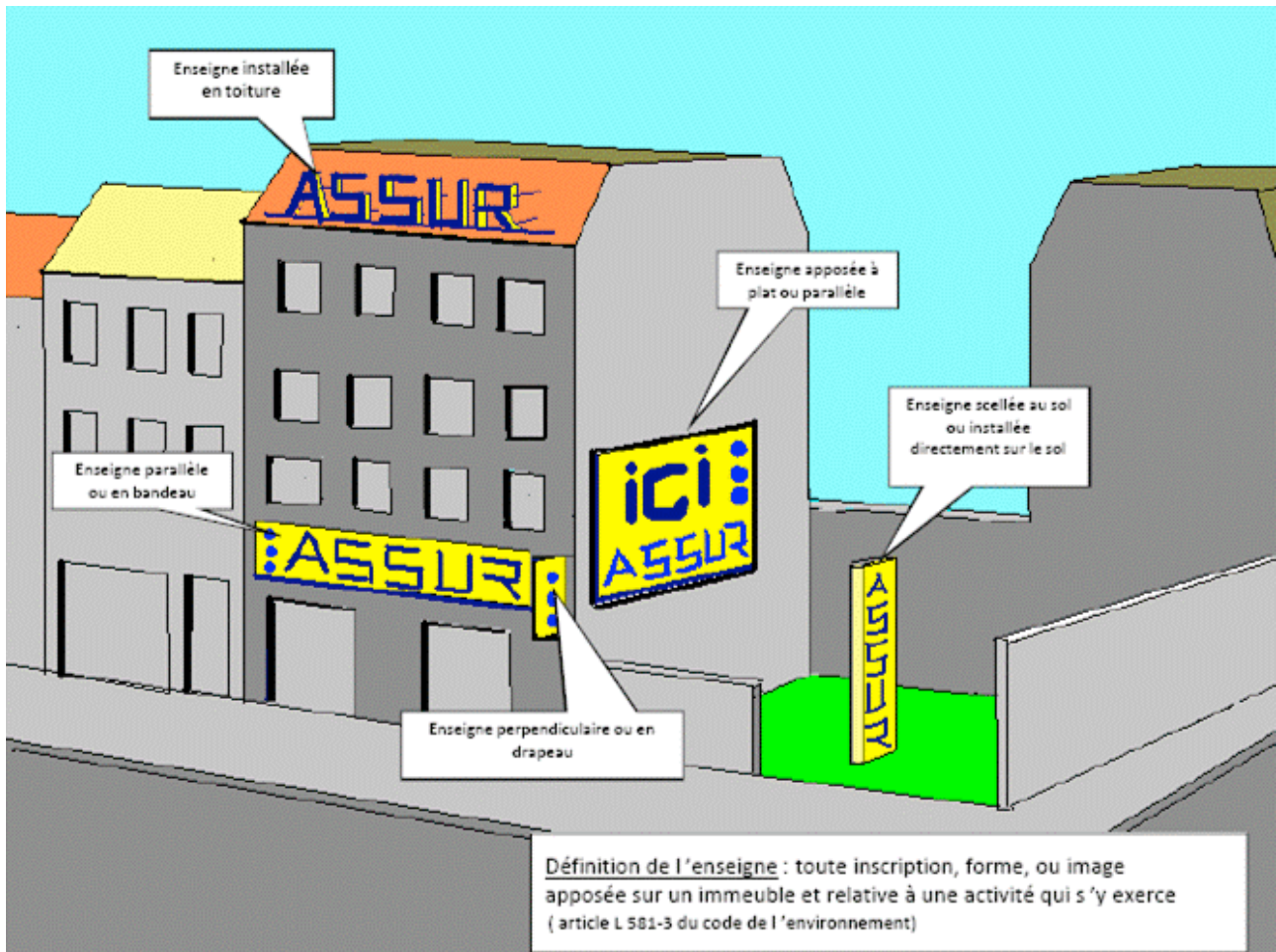
Voir le schéma avec illustrations ci-après.

Sont exonérés de plein droit les dispositifs concernant la publicité à visée non commerciale, et la publicité concernant les spectacles.

SUPERFICIE TAXABLE

Il s'agit de la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement exploitée, à l'exclusion de l'encadrement du support. Il est conseillé de former un rectangle en prenant en compte les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

Pour les enseignes, qu'elles soient scellées au sol ou pas, la superficie à prendre en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.



RECouvreMENT DE LA TAXE

Supports existants au 1er janvier 2011

La taxe est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1er mars de cette même année. Utilisation des imprimés A11 pour les pré-enseignes, B11 pour les enseignes, et C11 pour les panneaux publicitaires.

Si vous avez déclaré des dispositifs pour l'année 2010, ceux-ci sont repris dans l'imprimé D11 qui est un état récapitulatif :

si vous n'avez effectué aucun changement : vous retournez simplement cet imprimé daté, signé, avec le cachet de votre activité ;

si vous avez des dispositifs qui ont été supprimés : vous remplissez la colonne « date de suppression », et vous retournez cet imprimé en le datant, signant + cachet

si vous avez installé de nouveaux dispositifs : vous remplissez l'imprimé A11 pour les pré-enseignes nouvelles, ou l'imprimé B11 pour les enseignes nouvelles, ou l'imprimé C11 pour les panneaux publicitaires nouveaux.

Supports créés ou supprimés en cours d'année

La commune a fait le choix d'un recouvrement « au fil de l'eau », c'est-à-dire que chaque support créé ou supprimé après la déclaration annuelle doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration (mêmes imprimés A11, B11, C11), en remplissant la colonne « date de création » ou « date de suppression », selon le cas.

Il est prévu une taxation au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnel au temps écoulé, pour les supports créés ou supprimés en cours d'année. La taxation commence le 1er jour du mois suivant la création d'un nouveau support (par exemple, si un support est créé le 7 mai, vous paierez la TLPE à partir du 1er juin). De même, pour un support supprimé, la taxation cesse le 1er jour du mois suivant (par exemple, si un support est supprimé le 13 avril, vous paierez janvier/février/mars et avril, et la taxation cesse le 1er mai). Les supports créés en décembre de l'année N ne feront pas l'objet d'une déclaration pour cette année N, mais seront déclarés et taxés l'année N + 1.

Les déclarations supplémentaires doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression du support.

Des imprimés vierges supplémentaires peuvent être transmis sur demande par mail : tpe@ville-echirolles.fr.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1er septembre de l'année

d'imposition. Le premier titre émis par la collectivité tiendra compte de la déclaration initiale annuelle, ainsi que des déclarations supplémentaires reçues au jour de l'émission de ce titre ; Ensuite, elle émettra si nécessaire des titres (supports créés) ou des mandats (supports supprimés entraînant restitution de trop perçu) pour les déclarations supplémentaires.

Si nécessaire, le recouvrement peut être poursuivi solidairement contre les redevables successifs, à savoir l'exploitant du support, son propriétaire et la personne dans l'intérêt de laquelle il a été mis en place ; chaque redevable peut donc se trouver dans l'obligation d'acquitter la totalité de la taxe si le redevable de rang supérieur ne l'a pas acquittée.

TARIFS

Les tarifs par m², par an, et par face, ont été fixés par une première délibération du conseil municipal du 26 mai 2009. Une deuxième délibération en date du 27 octobre 2009 a permis une exonération totale des enseignes de 7 à 12 m², dès le 1er janvier 2010 . Vous pouvez trouver le texte de ces délibérations sur le site de la ville :

[http://www.ville-echirolles.fr/vie économique/la ville et vous/les actions de la ville](http://www.ville-echirolles.fr/vie_economique/la_ville_et_vous/les_actions_de_la_ville)

1/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES et PRÉENSEIGNES				
<i>(Tarifs au m²)</i>				
	Non numériques		Numériques	
	< ou = 50 m²	> 50 m²	< ou = 50 m²	> 50 m²
2009	15,00 € (droit commun)	30,00 € (droit commun)	45,00 € (droit commun)	90,00 € (droit commun)
2010	16,30 €	32,50 €	48,80 €	97,50 €
2011	17,50 €	35,00 €	52,50 €	105,00 €
2012	18,80 €	37,50 €	56,30 €	112,50 €
2013	20,00 € * (= a)	40,00 € (a x 2)	60,00 € (a x 3)	120,00 € (a x 6)
2014	Indexation	Indexation	Indexation	Indexation

* Tarif cible devant être atteint en 2013, auquel s'appliquent ensuite les coefficients multiplicateurs

2/ Enseignes :

ENSEIGNES <i>(Tarifs au m²)</i>					
	< ou = 7 m ²	> 7 m ² et < ou = 12 m ²	> 12 m ² et < ou = 20 m ²	> 20 m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²
2009	Exonération	15,00 €* (droit commun)	30,00 € (droit commun)	30,00 € (droit commun)	60,00 € (droit commun)
2010	Exonération	Exonération	26,30 €	30,00 €	60,00 €
2011	Exonération	Exonération	22,50 €	30,00 €	60,00 €
2012	Exonération	Exonération	18,80 €	30,00 €	60,00 €
2013	Exonération	Exonération	15,00 € ** (a x 2) / 2	30,00 € (a x 2)	60,00 € (a x 4)
2014	Exonération	Exonération	Indexation	Indexation	Indexation

* = a : tarif de base auquel s'appliquent ensuite les coefficients multiplicateurs

** Réfaction de 50 %.

A compter du 1er janvier 2014, l'évolution de l'ensemble de ces tarifs sera régie par deux règles qui se cumuleront : l'indexation annuelle automatique sur l'inflation, et l'augmentation du tarif par m² qui ne pourra excéder plus de 5 € par m² par support, d'une année sur l'autre.

Les tarifs s'appliquent sur la surface cumulée de vos enseignes. Toutefois, si vous ne bénéficiez pas d'une exonération, les tarifs s'appliquent dès le premier m². Exemple : si le total cumulé de vos enseignes s'élève à 20 m², le tarif s'applique sur 20 m², et pas sur 20 m² – 12 m² = 8 m².

Pour les dispositifs publicitaires, les tarifs s'appliquent par support et par face.

CONTROLE ET SANCTIONS

Toute infraction est punie d'une amende contraventionnelle dont le taux est fixé par décret en Conseil d'Etat. Lorsque la contravention a entraîné le défaut de paiement, dans le délai légal, de tout ou partie de la taxe, le tribunal de police condamne en outre le contrevenant au paiement du quintuple des droits dont la commune a été privée.

La collectivité peut recourir aux agents de la force publique pour assurer le contrôle de la taxe et constater les contraventions.

Le dépôt des déclarations étant indispensable pour procéder à la liquidation et au recouvrement de la taxe, si un redevable ne respecte pas ses obligations en ce domaine, le maire peut, après une mise en demeure restée sans effet, procéder à une taxation d'office.

RENSEIGNEMENTS :

Service Economie – HOTEL DE VILLE

Contact prioritaire par mail : tlpe@ville-echirolles.fr